



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

déchets ménagers

Question écrite n° 19346

Texte de la question

Mme Pascale Got attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur le gaspillage alimentaire. Selon une étude, ce gaspillage alimentaire serait de l'ordre de 1,2 à 2 milliards de tonnes de nourriture. Dans les pays développés, les règles strictes d'étiquetage des dates limites, les promotions de la distribution du type « un acheté - un offert » et les exigences des consommateurs envers des critères purement esthétiques génèrent les pertes les plus lourdes. Ainsi, la moitié de la nourriture achetée est jetée par le consommateur lui-même. Il apparaît urgent de prendre des mesures afin de permettre un gaspillage moins important et envisager aussi la possibilité de redistribution en faveur des plus démunis. Elle le remercie donc de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement envisage de prendre des mesures sur ce sujet.

Texte de la réponse

La politique publique de l'alimentation, conduite par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, en lien avec l'ensemble des parties intéressées, vise à assurer à la population un accès, dans des conditions économiquement acceptables par tous, à une alimentation sûre, diversifiée, en quantité suffisante, de bonne qualité gustative et nutritionnelle, et produite dans des conditions durables. La lutte contre le gaspillage alimentaire constitue un des thèmes majeurs des actions conduites dans ce cadre. Le ministre chargé de l'agriculture ainsi que le ministre délégué chargé de l'agroalimentaire ont annoncé, dans le contexte du salon international de l'alimentation en octobre 2012, l'élaboration d'un plan d'actions qui s'inscrira dans la durée et qui a pour objectifs de réduire de moitié d'ici à 2025 le gaspillage alimentaire. Un pacte national contre le gaspillage alimentaire sera signé en juin 2013 pour marquer l'engagement de tous les acteurs de la chaîne alimentaire dans des actions visant à réduire ce gaspillage. C'est dans ce cadre que seront notamment abordées les règles d'hygiène alimentaire pouvant avoir un impact en termes de gaspillage. Dans l'intervalle, de nombreuses actions ont déjà été mises en place sur ce sujet. Le site gaspillagealimentaire.fr donne des conseils utiles aux consommateurs afin de lutter contre le gaspillage alimentaire, en expliquant par exemple la différence entre la date limite de consommation et la date limite d'utilisation optimale, notions peu connues ou mal comprises des consommateurs, ce qui constitue une cause identifiée de gaspillage. Ensuite, une campagne de communication a été récemment lancée à l'intention du grand public dans le but de réduire le gaspillage alimentaire, mettant l'accent notamment, sur la valeur des aliments et la nécessité de remplir son assiette à son juste appétit. En outre, pour améliorer la connaissance du gaspillage alimentaire en France, le ministère a fait réaliser en 2011 une étude sur les pertes et les gaspillages alimentaires existant au niveau des métiers de la remise directe de denrées au consommateur et de la restauration collective. Cette étude, disponible sur le site alimentation.gouv.fr, vise à caractériser qualitativement et quantitativement le gaspillage alimentaire existant dans ces métiers et à proposer des moyens de lutte contre celui-ci. Par ailleurs, afin d'augmenter la pratique du don d'entreprises agroalimentaires ou du retrait caritatif par les organisations de producteurs aux associations caritatives, le ministère a mis en place depuis fin novembre 2011 la Bourse aux dons, une plateforme électronique pour les dons réalisés dans le domaine de l'aide alimentaire. L'objectif est d'augmenter l'autonomie des associations caritatives qui ont besoin de produits de qualité en quantité, tout en réduisant le gaspillage alimentaire. Ce site

internet permet aux différents utilisateurs (associations caritatives, professionnels de l'agroalimentaire, filières agricoles amont, transporteurs) d'échanger facilement et rapidement des offres de dons de denrées alimentaires notamment. Elle leur permet également d'accéder à des documents ressources en lien avec les dons alimentaires (réglementation hygiène, formulaire de défiscalisation, annuaires). Enfin, les différentes directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt participent aussi à la mise en place de chantiers d'insertion pour la récupération, le tri et la redistribution de denrées aux associations caritatives ou à la mise en place de conserveries solidaires. Ces chantiers sont actuellement en place sur sept marchés d'intérêt national, et cette démarche a vocation à être développée sur l'ensemble du territoire français.

Données clés

Auteur : [Mme Pascale Got](#)

Circonscription : Gironde (5^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19346

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agroalimentaire

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [26 février 2013](#), page 2024

Réponse publiée au JO le : [2 avril 2013](#), page 3534